Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20240116-delib_20240103-DE
Date de télétransmission : 22/01/2024
Date de réception préfecture : 22/01/2024

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le dix janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOZ, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHIEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELLY et Valérie VILLARD.

Absente excusée : Marie-Claire LIORET, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Éliane MARTINS a été nommée secrétaire de séance.

2024-01-03 Bacs roulants dédiés aux ordures – Tarifs et conditions de mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération n°2023-01-02 du 10 janvier 2023, la municipalité a fixé les nouveaux tarifs des bacs roulants dédiés aux ordures ménagères ainsi que de nouvelles conditions de mise à disposition.

Monsieur le Maire explique qu'une commande de bacs 140 litres a été réalisée afin de renouveler les stocks et qu'il est donc nécessaire de réviser les tarifs. Il propose les tarifs suivants :

Capacité	Ancien tarif	Nouveau tarif
140 L	41.09 €	44.03 €
240 L	59.47 €	59.47 €

Monsieur le Maire propose de maintenir les conditions de mise à disposition actuelles, soit :

- Les bacs roulants sont mis à disposition des Balanais gratuitement par la commune ;
- Deux tailles de bac sont proposées, soit 140 et 240 litres. Ces derniers étant réservés aux Balanais en faisant la demande expresse et sur présentation de justificatifs (exercice du métier d'assistante maternelle, enfants en bas âge, accueil de personne âgée au domicile .).
- En cas de casse et sur présentation du bac endommagé, l'administré pourra disposer d'un échange à titre gratuit.
  En revanche, en cas de vol, le bac sera facturé selon les tarifs ci-dessus.
- Concernant les logements collectifs, les conventions existantes entre la commune de Balan et les bailleurs sont maintenues.
- Dans tous les cas, les conteneurs restent attachés au lieu de résidence et l'administré s'engage à laisser le bac s'il déménage.
- La mairie se réserve le droit de mettre à disposition des bacs roulants reconditionnés.
- Les bacs devront toujours être :
  - identifiés,
  - sortis la veille du jour de collecte des ordures ménagères et rentrés au plus tard en fin de journée le jour de collecte, sous peine de sanction, prévues par le code pénal, le code de l'environnement et par délibération du conseil municipal de Balan n°2022-05-05 du 3 mai 2022.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les nouveaux tarifs comme indiqués ci-dessus ;

VALIDE les conditions de mise à disposition des bacs roulants comme définies ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Le 16 janvier 2023

Patrick MÉANT,
Maire de Balan.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	22
Présents :	21
Votants :	21